

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLESSE

OBJET : Vente de la parcelle AE160

Le vingt-cinq juin deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Clessé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Christine SOULARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Présents : Christine SOULARD - Jean-Marie BIRTÈGUE - Nadia BLANCHARD - Christine ROCHER - Jacques PEROCHON - Claudie DESCOUT - Jérôme DECOUST - Sébastien QUINAULT - Eloïse GERMAIN - Cindy RABOUAM - Alexis CAILLERET - Estelle BENNOUARA

Absents Excusés : Mickaël AIGUILLON – Madeline RAMBAUD – Jordan PILLET

Secrétaire : Jacques PÉROCHON

La Commune de Clessé a procédé au déclassement de la parcelle AE160, anciennement intégrée au chemin de Puy Fleury, désormais désaffectée de son usage public. Cette parcelle, devenue propriété du domaine privé communal, peut faire l'objet d'une cession à des particuliers.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il appartient au Conseil municipal d'autoriser cette vente en fixant les conditions de la transaction, notamment le prix de cession. Les acquéreurs pressentis, M. Cyril RAOUL et Mme Katell LEMEE, se sont engagés à acquérir cette parcelle sous réserve de l'approbation de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal en matière de gestion des biens communaux ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 3211-1 et suivants régissant les conditions de cession des biens du domaine privé des collectivités territoriales ;

VU le plan de bornage et d'arpentage de la parcelle AE160, attestant de sa superficie et de ses limites ;

VU la délibération du 28 mai 2026 constatant le déclassement et la désaffectation de la parcelle AE160 du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AE160, déclassée et désaffectée, relève désormais du domaine privé de la Commune et peut être cédée à des particuliers ;

CONSIDÉRANT que M. Cyril RAOUL et Mme Katell LEMEE ont manifesté leur intention d'acquérir cette parcelle au prix proposé, sous réserve de l'approbation de la présente délibération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Clessé cède à M. Cyril RAOUL et Mme Katell LEMEE la parcelle cadastrée AE160, d'une superficie de 121 m², au prix de 1 €.

Article 2 : Les frais d'acte notarié et les droits de mutation seront à la charge des acquéreurs.

Article 3 : Madame le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte authentique de cession.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>).

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que-dessus

Publié ce jour

Certifié exécutoire

Le Maire :



Le Secrétaire de séance :

